



Directive 289 (1969)¹

Réponse au septième rapport sur les activités de l'OCDE

Assemblée parlementaire

L'Assemblée :

1. Charge sa commission des questions économiques et du développement de suivre de façon systématique l'évolution de la situation dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement, celle-ci étant prise dans son acception la plus large, en vue de l'organisation d'un débat annuel sur ces questions ;
2. Charge son Bureau de mettre au point des procédures propres à permettre et à encourager la participation à ces débats de parlementaires des autres pays membres du C.A.D.

1. ([Doc. 2559](#))

